

Membres	7
Présent(s)	3
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	2
Quorum	5

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING.
- Assistaient en outre : Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)
- Absents et excusés : Madame Françoise BENOIT, Madame Suzanne BROLLY, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Bernard MATTER (procuration à Monsieur Antoine BREINING)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général
Délibère :

B/2021/030 : Strasbourg - « EPIDE » : Constitution d'une servitude de passage au profit d'Ophéa.

Il est décidé :

1. D'autoriser la constitution de servitude concédant un droit de passage, un droit d'accès sur les équipements à construire par la SCCV « Le Jardin d'Oumie » sur la parcelle cadastrée Commune de Strasbourg, Section AD, numéro 771/68 (fond servant), au profit des parcelles cadastrées Commune de Strasbourg, Section AD n°538/109 et n° 775/109 (fonds dominant) dans les conditions suivantes :

Le droit de passage constitué pourra s'exercer en tout temps et à toute heure, sans restriction.

Il profitera aux propriétaires successifs des parkings et garages en sous-sol du fonds dominant, à leur famille, ayants-droits et ayants-cause et préposés pour leur besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Les parties ont consenti à expressément exclure du bénéfice de ce droit les fournisseurs, ambulances et visiteurs.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, avec tous véhicules admis dans le parking en sous-sol du fonds servant.

Les équipements objets de la servitude seront entretenus par le propriétaire du fonds servant. Le cout des travaux d'entretien, de réparation, réfection et mise aux normes de la porte d'accès au sous-sol du fonds servant sera réparti au prorata du nombre d'emplacement pour véhicules automobiles utilisateurs des équipements.

La servitude est consentie et acceptée sans indemnité.

2. D'approuver l'authentification de la servitude par acte de notaire,
3. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Jean-Bernard DAMBIER
Pour extrait conforme